REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-32D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 32-2026

OBJET : Adhésion de la commune Laroque-des-Albères dans un projet de PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) à une échelle intercommunale par le conseil départemental,

PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS

RAPPORTEUR : PUJOL Gérard

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le contexte du territoire de LAROQUE DES ALBERES marqué par l'existence d'un fort potentiel agricole et des terres de bonne qualité. A cette forte attractivité agricole s'oppose une forte attractivité résidentielle du fait de la position de la Commune, à proximité de Perpignan, des Albères, du Tech, mais aussi du littoral et de l'Espagne qui sont des atouts indéniables pour l'accueil de nouvelles populations. Au gré des évolutions du Plan Local d'Urbanisme diminuant les surfaces agricoles, une forme de pression urbaine s'est exercée sur les espaces agricoles et naturels, entraînant des phénomènes de rétention foncière et d'enfrichement, mais également de spéculation foncière et de cabanisation. Ces problématiques ont été contenues ou résolues pour partie grâce à l'instauration du PAEN de Laroque-des-Albères, créé par délibération de l'Assemblée Départementale le 28 avril 2014.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-32D2026-DE

Aujourd'hui, les communes d'Argelès-sur-Mer, Montesquieu-des-Albères, Palau-Del-VIDRE, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts, font l'objet d'une étude sous maîtrise d'ouvrage départementale pour la création d'un P.A.E.N Piémont des Albères. Incluant le massif boisé des Albères.

Il ressort de cette étude l'opportunité d'intégrer au projet de P.A.E.N le massif boisé, au regard de problématiques de lutte contre les incendies, et également d'activités agricoles au sein du massif, notamment en matière d'élevage et surfaces pastorales.

L'opportunité se présente donc pour la Commune de Laroque-des-Albères de mettre à l'étude l'ensemble de son territoire massif boisé, qui n'avait pas été intégré au périmètre du PAEN de 2014 (annexe 1), ce qui permettrait de veiller aux trames vertes et bleue, de renforcer la protection de l'environnement et des nombreux espaces naturels de la Commune, et d'harmoniser les actions du programme d'action pour l'ensemble du périmètre et du massif boisé des communes, des actions spécifiques pour chaque commune restant toujours possibles.
Au regard de cette réflexion, le déploiement de l'outil PAEN sur le territoire massif boisé de la Commune de Laroque-des-Albères apparaît comme pertinent.

Le périmètre du PAEN de Laroque-des-Albères déjà créé et le programme d'action spécifique à Laroque continueront de s'appliquer, le nouveau PAEN Piémont des Albères viendra seulement se juxtaposer, de façon à compléter le dispositif existant sur le reste du territoire de la Commune.

L'étude PAEN Piémont des Albères étant conduite sous l'égide du Département, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, il conviendrait d'adopter la convention annexée, qui régit les relations entre les collectivités pour cette étude.

Il n'est pas demandé par le Département de participation financière à la Commune pour l'étude complémentaire pour le massif boisé sur la commune de Laroque-des-Albères, dans la mesure où la tranche ferme du Marché d'étude arrive à son terme d'une part, les communes ne participant à la tranche optionnelle comme le montre le plan de financement, les ajustements nécessaires demandés (avenant au marché d'étude) restant à la charge du Département.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Le CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE :

DE SE PRONONCER favorablement au lancement d'une étude préalable pour intégration au projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'action actuellement en cours d'étude, étendu au territoire du massif boisé de la commune de Laroque-des-Albères

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-32D2026-DE

DE proposer le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la commune de Laroque des Albères tel que sur la carte annexée à la présente délibération.

DE s'inscrire et de participer aux travaux engagés dans le cas de cette étude visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place ce nouveau PAEN à une échelle intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

DE valider la convention annexée entre le Département et la Commune, convention qui définit les relations entre les collectivités pour cette étude.

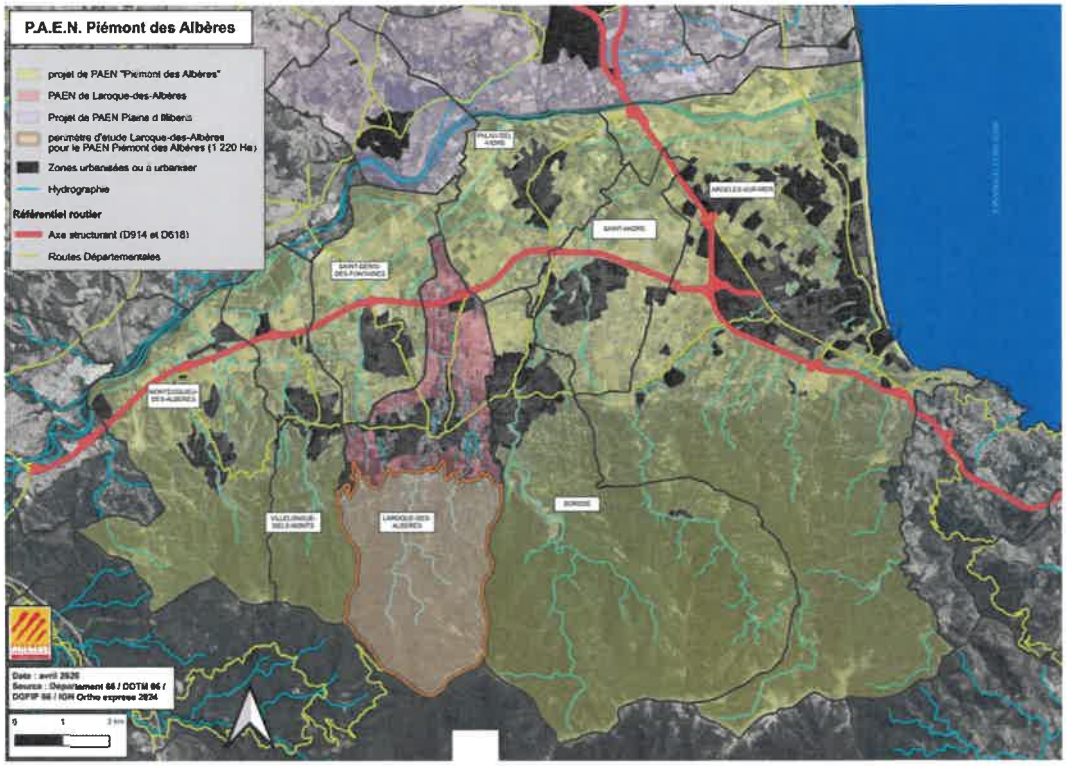

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre des signatures. Pour expédition conforme
Le Maire, Gérard PUJOL

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-32D2026-DE